Larcher de la Touraille

Bretagne - 1769

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Joseph-Antoine Larcher de la Touraille, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche ...

De gueules à trois flèches d'argent empennées, posées en pal deux et une, la pointe en bas.

I^{er} degré, produisant. Louis Joseph Antoine Larcher de la Touraille, 1760.

Extrait du regitre des batêmes de la paroisse de Thionville, diocèze de Metz, portant que Louis Joseph Antoine fils de messire Jean Christophe (erreur : c'est Chrisostome) Larcher, chevalier, seigneur « comte » de la Touraille, capitaine de cavalerie, gentilhomme « Grand officier » de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, et de dame Marguerite Patiot son épouse, naquit le vingt-cinq d'octobre mil sept cent soixante, fut batisée le lendemain, et eut pour parain le dit prince de Condé. Cet extrait signé Thiersant curé de Thionville et légalisé.

II^e **degré** – **Père**. Jean Chrisostome Larcher de la Touraille, Marguerite Louise Patiot sa femme, 1759.

Contract de mariage de messire **Jean Chrisostome** Larcher, chevalier, « comte » de la Touraille, capitaine de cavalerie dans le régiment de Condé, et écuyer de S. A. S. madame la princesse de Condé, fils de défunts messire Izidore Larcher, chevalier seigneur du Bois-du-Loup, et dame Marie Anne de Gaillard, accordé le six de fevrier mil sept cent cinquante neuf avec demoiselle **Marguerite Louise Patiot**, demeurante à Paris, fille mineure de messire Jean-Baptiste Patiot trésorier des troupes du roi à Thionville et de dame Anne Larminat son épouse ; les dits sieur et dame Patiot comparants par Louis Patiot ecuyer, conseiller du roi, commissaire ordonnateur des guerres et premier secrétaire du maréchal de Bellisle, ministre d'État au département de la guerre, frère dudit sieur Jean-Baptiste Patiot. Ce contrat dans lequel il est dit que les biens dudit futur époux constitoient dans la terre de la Touraille située en Bretagne, ressort de la juridiction de Ploermel, et qu'il avoit alors un fils né de son premier mariage, fut passé à Paris devant Trutat notaire au Châtelet de la dite ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint Armel de Ploermel, évêché de Saint Malo, portant que Jean Chrisostome Larcher, fils de messire Isidore Larcher et de dame Marie Anne Gaillard, fut batisé le cinq d'avril mil sept cent vingt. Cet extrait signé Trahoüé recteur de Ploermel et légalisé.

III^e **degré** – **Ayeul**. Isidore Larcher du Bois-du-Loup, Marie Anne Gaillard de la Noë, sa femme, 1719.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de S^t Armel de la ville de Ploermel, diocèze

^{1.} Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en juin 2012, d'après le Ms français 32077 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007078f).

de S^t Malo en Bretagne, portant qu'écuyer **Isidore** Larcher du Bois du Loup, seigneur du Choisel, domicilié de la paroisse de Guer, et dame **Marie Anne Gaillard** demoiselle de la Noë, domiciliée de la dite paroisse de Ploermel, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt de may mil sept cent dix neuf. Cet extrait signé Trahoüé recteur de Ploermel et légalisé.

Accord fait sous seings privés au Boisdulou le 9 d'avril 1712 entre dame Thérèze Merel veuve d'écuyer Jean François Larcher, seigneur du Boisdulou, et ecuyer Pierre Larcher seigneur du Boisdulou son fils ainé, en noble et discret Jean Gratien Larcher, recteur de Moncontour, écuyers Isidore et Joseph Marie Larcher, ses cadets, au sujet de la succession échüe de leur dit feu père et de celle à échoir de la dite dame veuve leur mère ; par lequel le dit Pierre déclare céder pour partage définitif au dit écuyer Isidore Larcher son frère, la métairie noble du Choisel en Guer. Cet accord, où le contrat de mariage de la dite dame du Boisdulou est cité sous la date du 19 de may 1668, est signé par les dites parties.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale d'Augan, diocèze de S^t Malo, portant qu'Isidore Larcher fils de Jean François Larcher et de dame Thérèze Merel, seigneur et dame du Bois du Loup, naquit le 9 de janvier 1679 et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 21 de janvier 1749 par le sieur Lesné, recteur d'Augan, et legalisé le même jour.

IV^e **degré** – **Bisayeul**. Jean François Larcher du Bois du Loup, Thérèze Merel de Quergal, sa femme, 1668.

Contract de mariage de **Jean François** Larcher, ecuyer sieur du Bois du Loup, fils aîné héritier principal et noble de Jean Larcher, ecuyer sieur de Triogat, et de dame Madeléne Riou son épouse, résidents en leur maison noble de Lescoublère, paroisse d'Augan, évêché de Saint Malo, accordé le dix neuf de may mil six cent soixante huit avec demoiselle **Thérèze Merel** dame de Quergal, fille et héritière en partie de feu noble homme Guillaume Merel, sieur de Querivalan et de demoiselle Peronelle le Dorlot dame de K/rivalan sa veuve, demeurantes en la ville de Pontivy, évêché de Vannes, où ce contrat fut passé devant Fraval notaire de la juridiction et cour de Pontivy, siège principal du duché de Rohan, pairie de France.

Arrest de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 8 de janvier 1669, par lequel ecuyer Jean François Larcher sieur du Bois du Loup et Jean Batiste Pierre Larcher son juveigneur, enfants de défunt ecuyer Jean Larcher sieur de Triogat et de demoiselle Madeléne Riou sa femme, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble, comme tels il leur est permis de prendre la qualité d'ecuyer, sont maintenus au droit de jouir de tous les privilèges et prééminences attribués aux nobles de la dite province et il est ordonné que leurs noms seroient emplyés au rôle de la juridiction royale de Ploermel. Cet arrêt signé pour duplicata L. C. Picquet.

Extrait des registres des batêmes de l'eglise paroissiale d'Augan, diocèze de Saint Malo, portant que Jean-François Larcher, fils d'ecuyer Jean Larcher et de demoiselle Madeléne Riou son épouse, seigneur et dame de Triogat, naquit le vingt-neuf de juillet mil six cent quarante cinq et fut batisé le dix sept d'août suivant. Cet extrait délivré le 21 de janvier mil sept cent quarante neuf, par le sieur Lesné recteur d'Augan et légalisé le même jour.

Nous, Antoine Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France,

et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que Louis Joseph Antoine Larcher de la Touraille a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège Royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressée et signé à Paris le onzième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante neuf.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.